

Paris, le 31 mars 2009

Commission européenne Monsieur Robert MADELIN Directeur général DG SANCO Rue de la loi, 200 B1040 Bruxelles BELGIQUE

Dossier suivi par : C.Federkeil-Giroux Pôle relations institutionnelles nationales et européennes Département Europe Réf : DAP 2009^e009

Objet : Réponse de la Mutualité Française au Livre Vert sur le personnel de santé en Europe.

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la réponse de la Mutualité Française à la consultation de la Commission européenne sur le personnel de santé en Europe.

Les mutuelles membres de la Fédération Nationale de la Mutualité Française couvrent 38millions de personnes en France en assurance complémentaire santé, et dispose également d'un réseau de 2200 services de soins et d'accompagnement : établissements de santé, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc.

Tout en soulignant son intérêt pour de telles consultations qui renforcent la transparence des travaux communautaires, la Mutualité Française considère néanmoins que la question des personnels de santé devrait faire l'objet d'une étude comparative afin de repérer les bonnes pratiques mises en place dans les Etats membres et qui s'inscrivent dans les neuf thèmes pointés par le Livre Vert.

La Mutualité Française espère que ses propositions pourront contribuer à établir des recommandations efficaces dans l'amélioration de l'offre de soins en Europe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de toute ma considération.

Daniel Direct



www.mutualite.fr

Contribution de la Mutualité Française au Livre vert sur les « personnels de santé »

A propos de la Mutualité Française

Présidée par Jean-Pierre Davant, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France. 6 Français sur 10 sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents.

Organismes à but non lucratif, ne pratiquant pas la sélection des risques et régis par le code de la Mutualité, les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale.

Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire sanitaire, médico-social, et social et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers leurs 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements de santé, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc.

La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales, et ses services de soins et d'accompagnement.

Propos liminaires

La Mutualité Française souligne son intérêt pour les consultations ouvertes par la Commission européenne, cette méthode de travail contribue en effet à la transparence des travaux engagés. C'est dans cette perspective qu'elle demande que sa contribution puisse être rendue publique et qu'elle prendra connaissance avec la plus grande attention de la synthèse publiée.

La Mutualité Française souhaite contribuer, aux consultations ouvertes sur les questions de santé dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC). La Mutualité Française souligne que ces dossiers, lorsqu'ils sont traités au niveau communautaire, ouvrent des discussions qui interpellent utilement les politiques nationales à condition que les réponses aux consultations soient étudiées avec objectivité, dès lors qu'elles participent de l'intérêt collectif européen.

Les mutuelles membres de la Mutualité Française sont employeurs de personnels de santé dans les établissements de santé, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements médico-sociaux destinés aux personnes âgées et handicapées. En conséquence, les réponses qui seront apportées sont liées à l'expérience des mutuelles dans ces domaines.

Commentaires généraux

La question des personnels de santé est un sujet important pour tous les Etats membres. Comme tel, ce dossier doit être appréhendé au niveau européen pour établir des constats, effectuer une étude comparative des pratiques des Etats membres, et envisager la pertinence d'une action commune. Si tel est l'objectif, et la Mutualité française y adhère, la question des personnels de santé devrait faire alors

1

l'objet en priorité d'une étude comparative des bonnes pratiques mises en place dans les Etats membres et qui s'inscrivent dans les neuf thèmes pointés par le Livre Vert.

Les réponses de la Mutualité Française ont pour objectif de valoriser une politique de santé publique assurant l'accessibilité et la qualité du service rendu au patient.

En ce sens, la Mutualité Française rappelle:

- Les principes du marché intérieur tels que la liberté d'établissement et de prestation de service sont applicables aux services de santé et en conséquence, à leurs fournisseurs. Considérant cela, ces principes ne doivent pas toutefois remettre en question l'équilibre des systèmes d'un point de vue économique, ni les priorités des politiques nationales de santé publique. Il est nécessaire de maintenir le principe de solidarité nationale pour que le système d'offre de soins ne génère pas d'inégalités entre les personnes pour des raisons financières, pathologiques, ou bien encore géographiques (zones rurales ou péri-urbaines sous densifiées versus agglomérations à forte densité de personnels de santé). Il s'agit donc de ne pas viser les services de santé sous le seul prisme de la réglementation pour le marché intérieur. Le dossier doit rester au sein de la DG SANCO.

- Les directives sur la reconnaissance des diplômes et les qualifications professionnelles doivent être appliquées avec célérité par les Etats membres sans en modifier la portée par des mesures à caractère protectionniste.

La Mutualité Française souscrit aux éléments présentés par la Commission européenne le 4 novembre 2008, dans une « Communication concernant la télémédecine au service des patients, des systèmes de soins de santé et de la société ».

La Commission appelle dans ce document à un développement « *à grande échelle* » de ces technologies, afin d'améliorer l'accès aux soins de santé spécialisés notamment pour les malades chroniques dans les zones souffrant d'une pénurie de médecins spécialistes.

La Commission observe également qu'à ce jour tous les Etats membres ne disposent pas d'un corpus juridique permettant l'exercice de la télémédecine et que dans certains pays, « l'acte médical n'est reconnu que par la relation physique médecin-patient ».

La Commission n'entend pas y remédier directement, la définition des actes médicaux relevant des Etats, mais suggère de comparer ces pratiques dès 2009 au sein d'une « *Plateforme européenne d'assistance aux Etats membres* », plateforme chargée de mettre en commun les données et pratiques relatives à « *l'autorisation, l'accréditation et l'enregistrement des services et des professionnels de la télémédecine* » ou encore à « *la responsabilité et au remboursement* ».

La Commission suggère d'ores et déjà aux Etats-membres de faire le point sur leurs services de télémédecine et les appelle « *instamment* » à évaluer « *leurs besoins et leurs priorités* » d'ici à la fin 2009.

Si la Mutualité Française souscrit aux éléments mis en évidence dans la communication « télémédecine », elle regrette vivement l'absence d'intégration dans le présent Livre Vert de cette problématique et que la question de la télémedecine soit traitée de manière dissociée. En effet, ces services de télémédecine étant prestés par des personnels de santé, ils ont évidemment vocation à entrer dans le champ du Livre Vert. Ils requièrent une formation des personnels qui, de par sa haute technicité, devrait faire l'objet d'une reconnaissance explicite. Par ailleurs, ces services de télémédecine représentent un nombre et un potentiel d'emplois importants. En outre, leur prise en charge et remboursement devraient faire l'objet d'une analyse complémentaire. Ils répondent enfin à des problèmes aigus de développement durable et d'aménagement du territoire. Dans cette perspective, les propositions que la Mutualité Française formule concernant l'aménagement du territoire et les nouvelles technologies incluent la télémédecine.

La Mutualité Française souhaite appeler l'attention de la Commission européenne sur les conclusions de l'étude, publiée en décembre 2007, par l'OFBS (L'Observatoire Franco-Belge de la Santé), dont elle est membre fondateur, qui apporte un éclairage particulier sur les problèmes de démographie médicale entre la France et la Belgique. Elle met en évidence :

- un état des lieux de l'offre de soins sur la zone frontalière franco-belge en décrivant les structures hospitalières et en inventoriant les caractéristiques et spécificités du corps médical ;

2

- l'impact de la démographie médicale sur l'accès aux soins des populations frontalières ;
- le recensement des mesures pour améliorer la régulation de la démographie médicale et sa répartition géographique.

Enfin, d'une façon générale, la Mutualité Française soutient les préconisations formulées par l'AIM (Association internationale de la Mutualité) dans sa réponse à la présente consultation.

Propositions de la Mutualité Française à la consultation selon les thèmes évoqués par le Livre Vert

Aménagement du territoire

Le Livre Vert ne produit pas d'analyse complète sur les facteurs influençant l'évolution de la démographie des personnels de santé qui aujourd'hui pose problème. Au coté des questions liées à la rémunération, les questions des conditions d'exercice et leur environnement sont essentiels.

La Mutualité Française propose à la Commission européenne l'intégration aux programmes d'aménagement et de développement de l'activité dans les régions défavorisées (programme FEDER) un volet spécifique à la santé permettant aux états membres d'accéder à des financements dédiés pour améliorer les infrastructures d'organisation des soins notamment primaires dans les zones déficitaires (maisons de santé, réseaux haut débit et infrastructures de télémédecine, ...)

La Mutualité Française souhaite également rappeler que la question de l'aménagement du territoire oblige les Etats membres à trouver des solutions pour permettre l'accessibilité des personnes à des services de santé de qualité dans des délais raisonnables.

Certaines politiques nationales peuvent encourager par des financements publics l'installation de personnels de santé.

Ces politiques publiques nationales doivent être reconnues d'intérêt général et ne pas tomber sous les dispositions du droit de la concurrence qui banaliseraient une telle mission et risqueraient de ne pas la reconnaître.

Nouvelles technologies

Le marché des nouvelles technologies en santé revêt une importance cruciale sur un plan économique comme de la santé publique. Ce marché est également un secteur d'emploi pour les professionnels de santé de nature à faciliter l'évolution positive de leur démographie.

La Mutualité Française propose à la Commission européenne la création d'un programme européen de développement des nouvelles technologies en santé de taille critique, véritable débouché pour les entreprises européennes de nature à renforcer leur capacité d'innovation et de confrontation à la concurrence.

Inclusion de clause de compensation dans les accords bilatéraux entre membres

La Commission européenne invite au développement des accords bilatéraux entre les états membres en matière d'échange de personnels de santé.

La Mutualité Française propose que la Commission européenne intervienne pour définir et assurer le développement de clauses de compensation. Cette action pourrait permettre de réduire à terme les déséquilibres constatés dans l'offre de soins en laissant se pérenniser des zones de l'UE où les personnels de santé sont formés mais où ils ne trouvent pas les conditions attendues de rémunération et d'exercice, le tout au détriment de la réponse aux besoins sanitaires des populations.

Création d'un observatoire européen du financement de l'organisation des soins et de la démographie des personnels de santé

Le financement et l'organisation de la fourniture de biens en santé sont de la compétence exclusive des Etats membres.

Pour autant, la Mutualité Française propose que la Commission européenne puisse aller au bout de sa démarche en proposant la création d'un observatoire européen du financement de l'organisation des soins.

En effet, l'observation de la démographie des personnels de santé ne peut s'affranchir d'une analyse de leurs modes d'organisation et du financement de leur activité.

La mise en place d'un observatoire serait de nature à faciliter la réflexion stratégique et l'action des Etats comme aux financeurs et opérateurs des soins publics et privés. Un tel observatoire pourrait également jouer un rôle en termes de promotion des modèles efficients et de diffusion de l'innovation.

4

This paper represents the views of its author on the subject. These views have not been adopted or in any way approved by the Commission and should not be relied upon as a statement of the Commission's or Health & Consumers DG's views. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this paper, nor does it accept responsibility for any use made thereof.